

ADM-105-2022

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX SUR RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
RUE DE LA NOUE (entre la rue de la Noue et la rue du Docteur Jeannin)

Jean-Pierre GIRARDEAU, Maire-Adjoint de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée LE GRAND CHALON – Direction eau et assainissement – 23 avenue Georges Pompidou – BP 90246 – 71106 CHALON-SUR-SAONE CEDEX, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux pour le scellement d'un tampon sur regard d'eau usée, sis rue de Noue,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier, rue de la Noue, dans sa portion entre la rue de la Noue et la rue du Docteur Jeannin,

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 06 octobre 2022 au mercredi 12 octobre 2022 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place, sis rue de la Noue :

- La rue sera barrée,
- Le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par LE GRAND CHALON, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 06 octobre 2022
Pour le Maire-Empêché,
L'Adjoint,
Signé : Jean-Pierre GIRARDEAU

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le **06 OCT. 2022**

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint,
J-P. GIRARDEAU

